

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1329

présenté par

Mme Petex-Levet, M. Bourgeaux, M. Bony, M. Descoeur, M. Ray, Mme Anthoine, M. Brigand,
M. Cinieri, Mme Valentin, M. Seitlinger, M. Dubois, M. Taite, M. Jean-Pierre Vigier,
Mme Corneloup et M. Viry

ARTICLE 28

Supprimer les alinéas 1 et 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors d'une téléconsultation, un médecin ne peut actuellement pas délivrer d'arrêt de travail supérieur à trois jours au patient examiné.

Dans un contexte où 11% de la population n'a pas de médecin traitant, et où pour l'ensemble de la population l'accès à un rendez-vous devient extrêmement compliqué, cette disposition vient fragiliser les personnes les plus éloignées du système de santé.

Par ailleurs, même pour les personnes bénéficiant d'un médecin traitant, le délai d'obtention d'un rendez-vous peut être largement supérieur à 3 jours en fonction du lieu de résidence. Alors même qu'aucune mesure forte permettant un accès effectif aux soins et à un médecin traitant, n'est proposée, le risque est l'engorgement des urgences, déjà saturées.

Cet amendement vise donc à supprimer cette interdiction.